



## **Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)**

**Numéro de référence de la demande de propositions : 105343**

### **Questions et réponses n° 8 (27 novembre 2020)**

**Question n° 1 :** Nous demandons des éclaircissements au sujet de la réponse à la question n° 2 des questions et réponses n° 6 publiées aujourd'hui. La réponse semble indiquer que seuls 48 mois d'expérience d'un candidat seront pris en compte pour l'évaluation. Nous vous demandons de déterminer si un candidat peut remplir les critères évalués provenant de différentes affectations ou postes (p. ex., remplir certains critères évalués provenant d'une affectation pluriannuelle et remplir d'autres critères évalués provenant d'une autre affectation pluriannuelle), pour autant que ces affectations soient d'une durée minimale de 48 mois, et indépendamment du fait que leur durée totale puisse dépasser 48 mois.

**Réponse n° 1 :** Comme indiqué dans l'exigence C ii), les 48 mois d'expérience doivent comprendre au moins 24 mois consécutifs et tous doivent avoir été accumulés dans le cadre d'un projet de développement international complexe pluriannuel, comme on le définit dans la demande de propositions.

Exemple : Un candidat admissible pourrait avoir travaillé deux années consécutives (2012-2014) sur un projet complexe pluriannuel de 10 millions de dollars, d'une durée de 5 ans, 10 mois (de mars à décembre 2016) sur un deuxième projet pluriannuel de 10 millions de dollars, d'une durée de 5 ans et 14 mois (de novembre et décembre 2018 à la fin de 2019) sur un troisième projet pluriannuel de 10 millions de dollars, d'une durée de 5 ans, jusqu'à un total maximum de 48 mois.

**Question n° 2 (a) :** Notant la flexibilité fournie par l'AMC en réponse à la demande d'un soumissionnaire en réduisant l'exigence d'éligibilité de 60 % à 50 % d'achèvement des activités, nous demandons que l'AMC envisage également de modifier les délais prescrits à 2010-2020. Ce délai serait plus approprié étant donné la nature à long terme des projets de l'AMC et offre à tous les soumissionnaires une période plus raisonnable pour acquérir de l'expérience.

**Question n° 2 (b) :** Nous aimerions demander que la fourchette de dates pour les descriptions de projets (exigence A) soit élargie pour qu'elles se situent dans les dix dernières années afin d'être conformes aux paramètres fixés pour les postes du personnel, etc. Nous suggérons également que les projets mis en œuvre avant 2013 soient tout aussi pertinents pour la réalisation des projets de déploiement d'experts.

**Réponse n° 3 :** Le MAECD a examiné ces demandes et ne modifiera pas l'exigence.

**FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES N° 8**